



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mardi 6 février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 31 janvier 2024.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Didier JOVENIAUX, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Eric BLONDIAUX
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Guy MARCHANT (départ constaté au moment du vote de la présente délibération)
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024_02_02***Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 15 février 2024******Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 15 février 2024******Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV*****Objet : Compte administratif pour l'exercice 2023**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.1612-12, L.2121-14 et L.2313-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_03 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 24 mars 2023 et portant sur l'affectation du résultat pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_05 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 24 mars 2023 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_06 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 24 mars 2023 et portant sur le programme d'investissements pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_12_01 en date du 14 décembre 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 22 décembre 2023 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_12_02 en date du 14 décembre 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 22 décembre 2023 et portant sur la mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2024_01_01 en date du 6 février 2024, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2024 et portant sur le compte de gestion pour l'exercice 2023,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023 en date du 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ est élu en qualité de Président de séance à l'unanimité par les membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par application de l'article L.1612-12 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'année 2023.

Ainsi, sur le fondement de l'article L.2313-1 du CGCT, le compte administratif repris en annexe de la présente délibération fait notamment état des écritures reprises ci-après (hors rattachements et restes à réaliser également annexés à la présente délibération) :

En Investissement :

Les dépenses d'équipement (page 14) réalisées pour l'année 2023 s'élèvent à 12 163 086,92 € HT.

Ces dernières sont décomposées comme suit :

✓ 923 438,54 € HT au titre de la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 des biens de reprise de l'ancien Délégué (société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT) ;

✓ 1 555 431,98 € HT concernant les investissements à la charge du nouvel Exploitant, la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS (KHV) ;

✓ 9 684 216,40 € HT au titre des investissements à la charge du SIMOUV réalisés en 2023, répartis comme suit :

➤ 2031 - Frais d'études : 49 025,00 € HT au titre de l'étude relative au « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois » ;

➤ 2051 - Concessions et droit assimilés : 789,01 € HT portant sur la maintenance de logiciels ;

➤ 2135 - Installations, agencements : 2 085 766,33 € HT correspondant :

○ au solde des travaux de réhabilitation des deuxième et troisième étages ainsi que des combles de la « Maison des Mobilités »,

○ à la rénovation partielle de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance bus de Saint-Saulve,

○ au remplacement partiel de la climatisation du dépôt de bus de Saint-Saulve,

○ à la mise en peinture des façades et pose de clôtures sur le site de Saint-Saulve,

○ aux travaux d'adaptation à la réglementation "Atmosphères Explosives" du dépôt bus de Saint-Saulve,

➤ 21755 – Outillage industriel : 10 674,93 € HT correspondant à la fourniture d'outillage de maintenance pour les bus au Gaz Naturel Véhicule ;

➤ 2182 - Matériels de transport : 2 659 421,24 € HT portant sur :

○ l'acquisition de six autobus standards IVECO URBANWAY et de deux autobus articulés IVECO URBANWAY,

○ l'indexation 2022 au titre de la réalisation des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois,

➤ 2183 - Matériels de bureau et informatique : 2 628 € HT portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable et de huit écrans ;

➤ 2184 – Mobiliers : 17 015,52 € HT portant sur l'acquisition de tables et de fauteuils pour la « Maison des Mobilités » ;

➤ 2315 - Installations, matériel et outillage technique en cours : 4 858 896,37 € HT correspondant notamment :

○ à la finalisation des travaux de construction de la station de recharge publique-privée de GNC au niveau du dépôt-bus de Saint-Saulve,

- à l'évolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau « Transvilles »,
- aux travaux de rénovation du garage à vélos et à la remise en service de l'éclairage public du pôle d'échanges de la gare SNCF de Saint-Amand-Les-Eaux.

Les dépenses financières (page 14) réalisées pour l'année 2023 s'élèvent à 4 023 968,63 € HT et portent sur le remboursement du capital des emprunts.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipement d'un montant de 10 158 755,84 € HT (page 15) relatives notamment aux subventions :

- de l'Europe au titre du programme de remplacement du système de billettique (FEDER), de la construction d'une station de recharge publique et privée au bioGNV au dépôt bus de Saint-Saulve (FEDER / REACT-EU) et de l'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger « le Poirier » et le campus universitaire du Mont Houy (FEDER / REACT-EU),
- de l'Etat au titre de l'installation d'un garage à vélos sécurisé au niveau de la gare ferroviaire de Saint-Amand-Les-Eaux et d'une dotation générale de décentralisation en matière de documents d'urbanisme,
- des Communautés d'Agglomération membres au titre des investissements portés par le SIMOUV au cours de l'année 2022.

En Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à 74 254 656,80 € HT et portent sur :

- la gestion des services, qui se décompose en trois chapitres (pages 11 à 12) :
 - les charges à caractère général qui s'élèvent à 1 186 163,10 € HT (chapitre 011), dont 965 289,09 € HT au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la ligne T2 et 51 723 € HT pour la location des 3 navettes électriques de centre-ville,
 - les charges de personnel pour un montant de 729 851,98 € HT (chapitre 012),
 - les autres charges de gestion courante (page 11) pour un montant de 65 094 197,78 € HT (chapitre 65) et qui reprennent notamment :
 - ✓ la contribution financière forfaitaire aux charges du Délégué KHV pour un montant de 57 697 307,99 € HT ;
 - ✓ du versement du solde de contribution financière forfaitaire aux charges à l'ancien Délégué CTVH pour un montant de 7 284 028,27 € HT ;
 - ✓ le financement des voyageurs interurbains pour un montant de 30 796,31 € HT ;
- les charges financières d'un montant de 7 020 941,35 € HT (chapitre 66), relatives au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de couverture du contrat de prêt n°99144249301 et des intérêts courus non échus. Il est à noter qu'au regard d'une part de l'augmentation du taux du livret A et d'autre part d'une dégradation des CMS, les charges d'intérêt ont augmenté de 492 715,49 € ;
- les charges exceptionnelles d'un montant de 223 502,59 € HT portant notamment sur le versement d'intérêts moratoires dans le contentieux opposant le SIMOUV au groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD EST/ EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS/ ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD et le remboursement du Versement Mobilité (VM) des personnes logées.

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 74 991 919,98 € HT (page 13), enregistrent notamment :

- le montant du versement mobilité : 57 864 681,82 € HT (article 734) ;
- le reversement de la dotation globale de fonctionnement au titre du transport scolaire des collégiens et des lycéens : 3 326 895 € HT (article 7471)
- l'attribution d'une aide exceptionnelle de 521 763,00 € afin de soutenir les Autorités Organisatrices de la Mobilité dans le cadre du coût des impacts énergétiques ;

- les participations suivantes du Conseil Régional Hauts-de-France :
 - 25 621,48 € HT au titre de la correspondance entre le réseau interurbain « Arc-en-Ciel » et le réseau urbain « Transvilles » au niveau de la station « Famars Université » (terminus de la T1) ;
 - 1 121 265,69 € HT au titre de la compensation pour la gratuité de l'année scolaire 2022/2023 du transport des lycéens (article 7472) ;
 - 51 834,64 € HT au titre du financement pour l'année scolaire 2022/2023 du transport des élèves interurbains subventionnés ;
- la contribution des Communautés d'Agglomération membres au titre du transfert des compétences : 8 000 000 € HT (article 7475) ;
- le reversement partiel des recettes contractuelles par le Délégué : 3 872 085,73 € HT (article 757).

Le résultat de l'exercice 2022 (2 515 302,47 €) est inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement, conformément à la délibération n°D2023_03_03 du 9 mars 2023.

Ainsi, le compte administratif pour l'exercice 2023 présente les balances suivantes :

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	76 713 820,13	G	83 386 400,48	G-A	6 672 580,35
	Section d'investissement	B	22 455 357,72	H	23 089 691,19	H-B	634 333,47
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 515 302,47 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	17 047 036,90 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	116 216 214,75	Q= G+H+I+J	108 991 394,14	=Q-P	-7 224 820,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	2 038 107,87	L	9 563 125,73		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	2 038 107,87	=K+L	9 563 125,73		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	76 713 820,13	=G+H+K	85 901 702,95	9 187 882,82	
	Section d'investissement	=B+D+F	41 540 502,49	=H+J+L	32 652 816,92	-8 887 685,57	
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	118 254 322,62	=G+H+I+J+K+L	118 554 519,87	300 197,25	

Il ressort ainsi que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat d'exécution budgétaire de - 7 224 820,61 € HT.

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à 300 197,25 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2023 ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En qualité de Président du SIMOUV et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Guy MARCHANT se retire de la séance au moment du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2023 ;**
- **Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance

Le 6 février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de séance

Arnaud L'HERMINÉ

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr